

## SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

#### Séance en date du jour de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, Le 3 avril 2025, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le jour de la convocation, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

#### Étaient présents

Nombre de membres  
composant le comité  
syndical :

8

Nombre de délégués  
présents ou  
représentés lors de la  
séance :

Début de séance : 7

Fin de séance : 7

*Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart*

*MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;*

*Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération*  
*M. Éric BRAIVE, titulaire ; Mme Véronique MAYEUR, titulaire ;*

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*  
*M. Romain COLAS, titulaire ;*

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*  
*Mme Nathalie LALLIER, titulaire ;*

#### Étaient absents excusés

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*  
*M. François DUROVRAY (pouvoir à M. Romain COLAS)*

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*  
*M. Pierre BELL-LLOCH, titulaire*

#### Délibération n° 2025/07

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance en date du 13 février 2025**



## Séance du comité syndical en date du 3 avril 2025

---

### Délibération n°DEL-2025/07

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance en date du 13 février 2025**

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et suivants, et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Considérant que le comité syndical s'est réuni le jeudi 13 février 2025 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 a été communiqué aux membres du comité syndical,

Sur proposition du Président,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité,



**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal de la séance précédente du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien en date du 13 février 2025.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse [www.eaudusudfrancilien.fr](http://www.eaudusudfrancilien.fr).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Vote              |              |
| NPPV              | 0            |
| Absentions        | 0            |
| Suffrage exprimés | 7            |
| Majorité absolue  | 5            |
| Vote Pour         | 6            |
| Vote Contre       | 1 M. BORTOLI |

*Le Président,*

**Michel BISSON**

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le .....  
Publié le .....

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, s/s 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



## Séance du comité syndical en date du 3 avril 2025

---

### Note de synthèse n°1

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, auquel renvoient les articles L. 5211-1 et L. 5711-1, le comité syndical est appelé à désigner, au début de chacune de ses réunions, un ou plusieurs secrétaires de séance pris parmi ses membres.

Il est également invité à arrêter le procès-verbal de la séance précédente, sous le contrôle et la responsabilité dudit secrétaire, à partir de la retranscription sténotypique qui a été diffusée aux membres.

**Il est proposé en conséquence au comité syndical de prendre acte de la transmission du procès-verbal, ci-annexé, de la séance en date du 13 février 2025.**

République française

Département de  
l'Essonne

## SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

#### Séance en date du jeudi 13 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le jeudi 13 février 2025, à 12h00, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment convoqué le 7 février 2025, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

#### Étaient présents

Nombre de membres  
composant le comité  
syndical :

8

*Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart*

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués  
présents ou représentés  
lors de la séance :

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*

MM. François DUROVRAY, Romain COLAS, titulaires ;

Début de séance : 7

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

Mme Nathalie LALLIER, titulaires ;

Fin de séance : 7

*Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération*

M. Éric BRAIVE, MM. Sylvain TANGUY,

#### Était absent excusé

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

M. Pierre BELL'LOCH, titulaire ;

La séance est ouverte ce jeudi 13 février 2025 à 12 h 00, par son président en exercice, Michel BISSON, après que le quorum a été constaté.

#### M. le Président :

Il me faut un secrétaire de séance : Romain Colas.

Je vais aller assez vite sur les délibérations en essayant d'être concis, mais en disant l'essentiel malgré tout.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du jeudi 13 décembre 2024.**

**Délibération n°DEL\_2025\_01**

Rapporteur : Michel BISSON

**M. le Président :**

Est-ce que cela appelle des remarques de votre part ? Je n'en vois pas, donc je la soumetts à votre approbation.

*Il est procédé aux opérations de vote.*

*Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.*

**2. Cadre et conditions d'achat d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud Parisien, filiale de la société Suez Eau France - tarif au 1er mars 2025.**

**Délibération n°DEL\_2025\_02**

Rapporteur : Michel BISSON

**M. le Président :**

Sur cette délibération, comme sur celles qui vont suivre, nous avons eu un échange lors du dernier Conseil Syndical pour dire si l'on reste à 0,50 € ou si on actualise. Après débat, le souhait commun était d'actualiser, encore fallait-il savoir à quelle hauteur.

J'ai souvenir de la demande formulée par Véronique d'avoir une formule de révision systématique afin d'éviter que l'on se pose cette question tous les ans. C'est ce que nous avons fait avec une mission confiée à SETEC qui actualise le prix à 0,50 €, et je pense qu'on le retrouve dans les documents qui ont été présentés par Pierre, sachant que si on fait de l'intercomparaison par rapport à l'ensemble des autres syndicats, on est plutôt entre 0,55 et 0,65 €.

Il est donc proposé d'actualiser à 0,55 €, c'est-à-dire au niveau bas de toutes les intercomparaisons et en appui sur l'étude de SETEC.

**M. Bortoli :**

Je voterai contre cette délibération.

**M. le Président :**

Très bien, c'est noté.

*Il est procédé aux opérations de vote.*

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 6 voix pour et 1 voix contre.*

### **3. Rapport d'orientation budgétaire préalable au budget primitif du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien et afférent à l'exercice 2025.**

Délibération n°DEL\_2025\_03

Rapporteur : Michel BISSON

#### **M. le Président :**

Il préfigure le budget qui aura lieu dans quelques semaines. Il y a plusieurs éléments. Il y a évidemment les deux orientations principales que l'on retrouve dans ce ROB, d'abord ce qui relève des achats d'eau en gros et de la gestion des usines publiques, puis ce qui relève du fonctionnement courant du syndicat.

S'agissant de l'eau, le syndicat fait office de boîte aux lettres à partir des tarifs que nous avons évoqués : 0,55 € d'une part et 0,835 € que nous verrons dans la délibération suivante. C'est un tarif qui ne bouge pas. C'était un souhait. On ne le fait donc pas varier sans aller jusqu'à 0,73 € souhaité dans la stratégie proposée par Pierre.

Sur le deuxième sujet qui relève du fonctionnement courant du syndicat, nous avons là aussi modifié la structure de la répartition compte tenu des remarques de GOSB qui souhaitait que ce ne soit pas égal en fonction du nombre d'acteurs, mais au prorata du volume consommé. Nous avons donc une règle 50/50 qui aboutit aux redevances précisées dans la délibération.

Il est aussi notable d'avoir en tête le fait qu'il y a des volumes supplémentaires avec l'entrée de Savigny-sur-Orge et que le montant des redevances de l'agence Seine Normandie a augmenté en 2025. Ceci a été pris en compte.

Pas de remarques ni de questions sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*)

Je la soumets donc à votre approbation.

*Il est procédé aux opérations de vote.*

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.*

### **4. Fixation des contributions des collectivités adhérentes pour service assuré – Exercice 2025.**

Délibération n°DEL\_2025\_04

Rapporteur : Michel BISSON

#### **M. le Président :**

Comme l'an passé, c'est une délibération qui permet à chacun de savoir ce que l'ESF va titrer auprès des différents EPCI. Tout cela a été validé.

Sur le plan de la méthode, le principe est une contribution mensuelle à 1/11<sup>e</sup> du total de la somme due annuelle, moins les provisions. On est donc sur 0,55 €. Il y a des appels tous les mois des montants consommés à hauteur de 0,55 €. Et lors du dernier mois, on actualise les choses pour aboutir au maintien de la provision à 0,835 €.

Voilà l'objet de la délibération n°4. Je pense que cela correspond aux échanges que l'on a eus et aux demandes de GOSB, mais pas seulement.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

*Il est procédé aux opérations de vote.*

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 6 voix pour et 1 voix contre.*

**5. Approbation d'une convention entre le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien et la communauté d'agglomération Paris Saclay relative à la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de production et de transport de l'eau potable.**

**Délibération n°DEL\_2025\_05**

Rapporteur : Michel BISSON

**M. le Président :**

C'est la convention de partenariat technique avec Paris Saclay, qui est avec nous, mais pas vraiment dedans. Pour autant, ils ont le droit de payer, donc on renouvelle la convention à hauteur de ce qu'ils ont payé l'an passé, c'est-à-dire 60 000 €, en espérant qu'ils seront heureux de ne pas voir la facture augmenter.

Pas de remarques sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*)

*Il est procédé aux opérations de vote.*

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.*

**6. Éléments préalables à la poursuite des négociations avec SUEZ Eau France.**

**Délibération n°DEL\_2025\_06**

Rapporteur : Michel BISSON

**M. le Président :**

C'est la délibération qui fait peut-être écho aux échanges que l'on vient d'avoir avec Pierre et Jean-Pierre. C'est la délibération qui ne dit à aucun moment que l'on va signer un contrat avec Suez, mais qui, compte tenu de tout ce qui a été dit, notamment sur la question de la propriété, mais pas que, est absolument incontournable, essentielle et même première. C'est donc l'objet de ces éléments préalables que l'on propose d'envoyer à Suez en leur demandant de répondre sous trois mois de manière à ce que nous ayons des réponses à ces questions qui nous permettent ensuite soit de continuer, soit d'arrêter. Si nous devons continuer, cela nous permettra d'aller dans le sens de ce qu'avait proposé Romain il y a quelques semaines, c'est-à-dire d'avoir un mandat de négociations qui soit acté par l'ensemble des acteurs ou une majorité en tout cas.

Dans ce document, on retrouve les éléments de contexte. On rappelle évidemment que les propositions faites par Suez ne sont pas acceptables en l'état. On le redit. Je ne peux pas être plus clair que cela, et c'est ce que je dis depuis juillet.

Il s'agit donc :

- d'apprécier la capacité d'Eau du Sud Francilien à atteindre ses objectifs de réappropriation publique du Réseau Interconnecté Sud Francilien au bénéfice des collectivités avec *in fine* une baisse de la tarification de l'eau,
- d'objectiver les coûts d'exploitation du Réseau Interconnecté Sud Francilien, c'est la transparence,
- de construire un cadre de gouvernance respectueux des prérogatives de la puissance publique.

Ce sont les 3 gros items que l'on décrit plus précisément de manière à ne pas être dans des propos qui seraient trop généraux.

Sur la question de la propriété, on leur demande d'établir un inventaire précis, actif par actif, de tout élément du RISF que Suez considère comme sa propriété, avec la justification de ces revendications de propriété. Je ne pense pas que l'on puisse être plus précis que cela.

En outre, on demande :

- d'associer chaque élément, dont la propriété par Suez serait avérée à une valorisation économique, de manière que nous puissions la déduire ou pas de la première offre qui nous a été faite en termes de prix, et qui est celle à 240 M€,
- puis de travailler à un audit des installations parce qu'en fonction de leur vétusté, il peut y avoir des questions. Si tout est neuf, tout va bien. Si tout est en très mauvais état, le sujet n'est évidemment pas le même puisque cela nécessiterait des investissements conséquents.

C'était donc le premier pavé.

Sur le deuxième pavé relatif à la transparence des coûts, on demande d'abord :

- d'atteindre dans un meilleur délai que 2029 et sans conditions d'augmentation des volumes hormis ce qui est déjà engagé, c'est-à-dire que ces volumes soient atteints sans que nous en soyons la condition. C'est donc à Suez de faire ces propositions sans que nous ayons, nous, SMF, à activer des leviers que l'on ne souhaiterait pas activer.
- Travailler à de potentielles rationalisations dans la gestion du réseau : bien sûr.
- Intégrer une clause de revoyure au tarif prenant en compte d'éventuelles conclusions de l'Autorité de la concurrence saisie par les villes.

Le dernier élément est sur la gouvernance :

- le pilotage des investissements couvrant les investissements fonctionnels courants, la pleine maîtrise des investissements patrimoniaux et structurants. On voit bien qu'il y aura assez rapidement des investissements à faire ou ne pas faire, notamment compte tenu des polluants éternels, des PFAS. On souhaite être acteur, et même décideur, des technologies qui seraient choisies, et donc des coûts engendrés.
- puis la construction d'un cadre d'une cogestion du réseau d'un point de vue opérationnel,
- et d'une co-représentation dans des instances dans lesquelles Suez peut siéger aujourd'hui. Je pense à l'Agence de l'Eau ou à des structures que l'on appelle de nos vœux à être créées, telles que des structures à l'échelle de l'Île-de-France, comme demandé au préfet de région, ou à l'échelle peut-être plus pertinente du bassin Seine Normandie puisque ce sont évidemment les bassins qui sont prédominants en matière d'eau. En tout cas, qu'il y ait des structures qui permettent de piloter ce que seront demain les conflits d'usage, même si le sud de la France

sera assurément touché avant nous, ou les choix d'investissement, les choix de taxes faits par l'Agence Seine Normandie. Nous devons y être plus qu'associés ou en tout cas être autour de la table comme si nous étions propriétaires si la priorité n'était pas avérée au moment où ces questions se poseront.

Il est rappelé que ces demandes seront formalisées par courrier auprès de Suez Eau France et qu'à défaut de réponse dans un délai de trois mois, Eau du Sud Francilien, c'est-à-dire nous-mêmes, pourra saisir l'Autorité de la concurrence conformément à la délibération qui nous y autorise.

Je me suis un peu attardé sur cette délibération, mais je pense qu'elle le nécessitait, et comme elle est parfaite, je vais pouvoir la soumettre à votre approbation.

**M. Bortoli :**

Je vote contre parce que je ne peux pas avoir entendu ce que j'ai entendu et considérer que Suez continue à être un interlocuteur.

Par ailleurs, vous avez là un document qui vous a été transmis par moi-même. C'est un discours écrit de nos deux collègues...

**M. Braive :**

Nous ne t'entendons pas Jacky.

**M. Bortoli :**

Pardon !... et une lettre de Philippe Rio qui a été adressée à tout le monde. Je vous exprime la demande que ce soit mis au procès-verbal.

Sur le refus de voter cette délibération, c'est un peu vrai pour la troisième parce qu'il ne faut pas être schizophrène. Après ce que l'on a entendu, on ne peut pas faire comme s'il ne s'était rien passé. Je fais d'ailleurs le constat, cher(e)s collègues -et je le dis pour toi, François- que la décision du tribunal du 3 février change beaucoup de choses par rapport à ce qui nous est proposé dans la dernière délibération.

Moi j'ai le défaut de lire les documents et de ne pas m'en remettre...

**M. Durovray :**

Pourquoi pour moi ?

**M. Bortoli :**

Pour toi parce qu'en définitive, j'entends bien l'asymétrie. En plus, je suis complètement d'accord. À un moment donné, quand le Maire d'Évry explique publiquement ce qu'il a expliqué et que s'est complété par ce qu'a dit Pierre Prot, excusez-moi les collègues mais on ne peut pas faire comme si on ne l'avait pas entendu et avoir ce point à l'ordre du jour alors que le tribunal a dit que nous avons raison.

**M. le Président :**

Je suis complètement d'accord mais pas tout à fait quand même !

**M. Bortoli :**

On verra ce que diront nos avocats.

**M. le Président :**

C'est le travail que l'on va engager. On en parlera juste après. On avance ensemble. Cela prend un peu plus de temps qu'avancer tout seul mais enfin c'est...

**M. Bortoli :**

On n'avance plus ensemble.

**M. Durovray :**

Mais si, il faut. Enfin il faut, disons j'aurai aimé.

**M. Bortoli :**

Tu aurais aimé, moi aussi !

**M. le Président :**

Je sou mets la délibération au vote, et je reprendrai ensuite le sujet.

*Il est procédé aux opérations de vote.*

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 6 voix pour et 1 voix contre.*

**M. le Président :**

J'ai un dernier point d'information : suite aux messages insultants qu'Adrien a reçus, il a demandé la protection fonctionnelle que je lui ai bien évidemment accordée.

Avant que vous ne partiez, après le ROB, il va nous falloir voter le budget. Est-ce que vous êtes disponibles le mardi 25 mars à 10 heures ?

*(Echanges entre les élus sur la date de la prochaine réunion.)*

Ce sera donc le jeudi 3 avril de 9 heures à 11 heures.

Merci à toutes et tous, et pour la qualité de la retranscription de nos débats animés.

**La séance est levée à 14 heures 00.**

*Le Président*

**Michel BISSON**

Grigny, le 12 février 2025

*A l'attention des membres du Syndicat Mixte Eau du Sud Francilien et des conseillers communautaires des agglomérations Cœur d'Essonne, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Val d'Yerres Val de Seine et l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre*

**Suez veut nous vendre un bien public !**

Chers Collègues,

Je tiens à vous informer que je ne pourrai pas être présent au Comité Syndical de ce jeudi 13 février 2025 de notre Syndicat Mixte Eau du Sud Francilien.

A l'ordre du jour se trouve une partie non délibérative et une délibération numéro 6 sur « les éléments préalables à la poursuite des négociations avec Suez ».

**- 1) Propriété publique et biens de retour**

Les négociations sont, depuis le début, basées sur un postulat faux, à savoir de présomptions de propriété de Suez sur le Réseau interconnecté Sud Francilien (RISF). Et, nos multiples courriers pour demander un inventaire détaillé des usines, ouvrages et canalisations qui composent le RISF sont restés sans réponse dont celui du 4 mars dernier signé des présidents de nos 3 communautés d'agglomération et de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

**Et nous serions sommés de répondre au diktat de l'argument d'autorité sur la propriété du RISF par Suez. Or nous en avons désormais la preuve : Suez veut nous vendre ce qui ne lui appartient pas ! Suez veut nous un vendre un bien public !**

En effet, **un arrêté préfectoral de 1967 porte « déclaration d'utilité publique des travaux confiés à la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage (ex-Suez) dans le cadre d'une concession pour la construction d'une usine de traitement et de refoulement d'Eau de Seine à Morsang sur Orge ».**

Il précise que la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage est « concessionnaire de distributions d'eau d'un certain nombre de communes du département de l'Essonne en vue de la construction d'une usine de traitement d'eau de Seine à Morsang sur Seine et de l'adduction de ces eaux au moyen de conduites enterrées ». Cet arrêté stipule également que le prix de l'eau « sera égal au prix de revient et soumis à l'approbation du préfet ».

**De plus, la convention conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la région d'Evry et Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage en date du 1<sup>er</sup> septembre 1970 a confié pour trente ans la réalisation et l'exploitation de « l'adduction des eaux traitées à Morsang sur Orge jusqu'à la région d'Evry ». Il règle en son article IV le sort des installations : « A l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'approbation de la présente convention, les canalisations définies à l'article premier ci-dessus, seront remises gratuitement et en état normal de service, au Syndicat »**

**Je vous demande donc de bien vouloir engager sans plus attendre l'expertise pour biens de retour pour faire constater la propriété publique auprès du juge.**

La vérité se fait jour sont nos yeux et nous ne pouvons pas détourner le regard par une décision d'achat qui endetterait indument nos collectivités pour 40 ans.

**Ce serait une double peine et un double appauvrissement : devoir racheter ce qui nous appartient déjà et devoir nous endetter sur des générations pour cela.** Cet effort financier limiterait d'autant notre capacité collective d'amélioration du service aux usagers en matière de tarif, de salubrité et de transition écologique.

**2) *Demande de retrait de la délibération numéro 6 « Eléments préalables à la poursuite des négociations avec Suez » du Comité Syndical du 13 février 2025***

Poursuivre dans la voie des négociations de rachat du RISF serait une lourde anomalie politique dont nous serions comptables alors que **ces nouveaux éléments objectifs disqualifient légitimement toute négociation en cours.**

La discussion de la **délibération numéro 6** conforte une stratégie du sur place néfaste à notre Syndicat. **Je demande donc son retrait.**

**3) *Saisine immédiate de l'Autorité de la Concurrence par notre Syndicat***

Alors que Suez prétend à tort avoir une situation de monopole sur le RISF, **la saisine immédiate de l'Autorité de la Concurrence par notre syndicat est impérieuse conformément à la délibération adoptée par notre Syndicat le 26 avril 2024.**

Les manœuvres dilatoires de Suez afin de continuer à profiter indument d'une poule aux œufs d'or qui rapportent à Suez et, ses actionnaires, 33 millions d'euros de profits par an doivent cesser. **Suez nous a fait perdre trop de temps !**

Je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe Rio  
Maire de Grigny